



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DE ST-MARTIN

MARDI 12 DECEMBRE 2023

LIEU ET DATE : Salle bourgeoisiale / Mardi 12 décembre 2023 à 19h30

Régulièrement convoquée par affichage dans tous les villages de la Commune, l'assemblée primaire municipale est réunie à 19h30 à la salle bourgeoisiale de St-Martin.

L'ordre du jour prévu est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Transfert de concessions sur les eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze de la société Alpiq SA à la société Dixence-Cleuson SA ; Approbation
3. Convention entre les communautés concédantes des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze, soit les Communes d'Hérémence, de Mont-Noble, de Nendaz, de St-Martin, de Sion et de Vex, ainsi que l'Etat du Valais et Dixence-Cleuson SA et Alpiq SA concernant la société Dixence-Cleuson SA ; Approbation
4. Décisions fiscales applicables à l'exercice 2024
5. Plan financier 2024-2027 de la Municipalité ; Présentation
6. Crédit d'engagement « Complexe Evouettaz » y compris son financement de CHF 900'000 (art. 17 de la loi sur les communes) ; Décision
7. Budget 2024 de la Municipalité ; Présentation
8. Budget 2024 de la Municipalité ; Approbation
9. Informations communales
10. Divers

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Le Président Alain Alter ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

L'assemblée primaire a été convoquée le 16 novembre 2023 par affichage aux piliers publics, flyer envoyé à tous les ménages et publication sur le site internet de la Commune. L'ordre du jour figure sur la convocation de l'assemblée.

L'ordre du jour est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est adopté sans aucune modification.

Les bases légales en vigueur qui régissent la convocation et la tenue de la présente assemblée sont portées à la connaissance des citoyens (Loi sur les communes).

Le Président désigne MM. Gérard Morand et Joël Mayor en qualité de scrutateurs, et précise que le procès-verbal de l'assemblée sera tenu par M. Michel Gaspoz, Secrétaire communal.

2. TRANSFERT DE CONCESSIONS SUR LES EAUX DE LA DIXENCE, DU CHENNAZ ET DE LA PRINTZE DE LA SOCIETE ALPIQ SA A LA SOCIETE DIXENCE-CLEUSON SA ; APPROBATION

En sa qualité de Président de la société Dixence-Cleuson SA, M. Grégory Logean, présente le contrat de transfert de concessions sur les eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze de la société Alpiq SA à la société Dixence-Cleuson SA.

Soumis au vote, l'assemblée primaire approuve, à l'unanimité, le contrat de transfert de concessions sur les eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze de la société Alpiq Suisse SA à la société Dixence-Cleuson SA.

3. CONVENTION ENTRE LES COMMUNAUTES CONCEDANTES DES EAUX DE LA DIXENCE, DU CHENNAZ ET DE LA PRINTZE, SOIT LES COMMUNES D'HEREMENCE, DE MONT-NOBLE, DE NENDAZ, DE ST-MARTIN, DE SION ET DE VEX, AINSI QUE L'ETAT DU VALAIS ET DIXENCE-CLEUSON SA ET ALPIQ SA CONCERNANT LA SOCIETE DIXENCE-CLEUSON SA ; APPROBATION

En sa qualité de Président de la société Dixence-Cleuson SA, M. Grégory Logean, présente la convention entre les communautés concédantes des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze, soit les Communes d'Hérémenche, de Mont-Noble, de Nendaz, de St-Martin, de Sion et de Vex, ainsi que l'Etat du Valais et Dixence-Cleuson SA et Alpiq Suisse SA concernant la société Dixence-Cleuson SA

Soumis au vote, l'assemblée primaire approuve, à l'unanimité, la convention entre les communautés concédantes des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze, soit les Communes d'Hérémenche, de Mont-Noble, de Nendaz, de St-Martin, de Sion et de Vex, ainsi que l'Etat du Valais et Dixence-Cleuson SA et Alpiq Suisse SA concernant la société Dixence-Cleuson SA

4. DECISIONS FISCALES APPLICABLES A L'EXERCICE 2024

Le Président précise que la prochaine indexation automatique du taux d'indexation doit intervenir lorsque l'indice suisse des prix à la consommation aura atteint 168.53 (augmentation de 3 %). Au 30 juin 2023 (art. 32, al. 4 LF), l'indice suisse des prix à la consommation s'établissait à 168.1. Les conditions liées à la modification du taux d'indexation ne sont dès lors pas remplies.

En vertu de l'article 178 al. 5 et 6 de la loi fiscale (LF) du 10 mars 1976, l'assemblée primaire décide, à l'unanimité, que l'indexation des revenus imposables jusqu'en 2024 y compris, est fixée à 145 %.

5. PLAN FINANCIER 2024-2027 DE LA MUNICIPALITE ; PRESENTATION

Le Secrétaire communal commente le compte de résultats du plan financier 2024-2027 de la Municipalité, lequel affiche les résultats suivants :

– Revenus financiers cumulés	CHF 26'149'510.00
– Charges financières cumulées	CHF 22'019'640.00
– Marge d'autofinancement cumulée	CHF 4'129'870.00
– Amortissements planifiés cumulés	CHF 3'569'300.00
– Attribution à la réserve de politique budgétaire	CHF 350'000.00
– Attribution aux fonds et financements spéciaux	CHF 94'700.00
– Excédent de revenus du compte de résultats	CHF 115'870.00

Le Président présente l'ensemble des investissements du plan financier 2024-2027 :

– Investissements bruts cumulés	CHF 5'320'000.00
– Recettes d'investissements cumulées	CHF 710'500.00
– Investissements nets cumulés	CHF 4'609'500.00

Le plan financier 2024-2027 a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 16 novembre 2023.

Le plan financier 2024-2027 est porté à la connaissance de l'assemblée primaire conformément à l'art. 30 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 24 février 2021.

6. CREDIT D'ENGAGEMENT « COMPLEXE EVOUETTAZ » Y COMPRIS SON FINANCEMENT DE CHF 900'000 (ART. 17 DE LA LOI SUR LES COMMUNES) ; DECISION

Le Président présente le projet de rénovation du complexe Evouettaz (façade extérieure salle de gymnastique, façade extérieures salle bourgeoise, toiture).

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les Communes précise que l'assemblée primaire délibère et décide :

- c) de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5% des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins 10'000 francs ;
- e) des emprunts liés à un nouvel investissement, dont le montant dépasse 10 % des recettes brutes du dernier exercice

Soumis au vote, l'assemblée primaire, à l'unanimité, décide :

1. La conclusion d'une dépense à caractère non obligatoire de CHF 900'000 relative à la rénovation du complexe Evouettaz
2. De l'emprunt d'un montant de CHF 900'000 lié à la rénovation du complexe Evouettaz

7. BUDGET 2024 DE LA MUNICIPALITE ; PRESENTATION

Michel Gaspoz, Secrétaire communal, présente le budget du compte de résultats 2024 de la Municipalité, lequel affiche les résultats suivants :

– Charges financières	CHF 5'469'640.00
– Revenus financiers	CHF 6'394'510.00
– Marge d'autofinancement	CHF 924'870.00
– Amortissements planifiés	CHF 999'300.00
– Attribution aux fonds et financements spéciaux	CHF 34'700.00
– Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire	CHF 150'000.00
– Excédent de revenus du compte de résultats	CHF 40'870.00

Le Président présente l'ensemble des investissements prévus par le Conseil municipal pour l'exercice 2024 :

– Investissements bruts	CHF 2'550'000.00
– Recettes d'investissements	CHF 557'500.00
– Investissements nets	CHF 1'992'500.00

8. BUDGET 2024 DE LA MUNICIPALITE ; APPROBATION

Conformément aux art. 7 et 17 LCo, l'assemblée primaire est invitée à se prononcer sur le budget communal.

Soumis au vote, l'assemblée primaire adopte, à l'unanimité, le budget 2024 de la Municipalité de St-Martin, tel que présenté.

9. INFORMATIONS COMMUNALES

Les membres du Conseil municipal présentent et commentent l'activité de l'année 2023 des commissions dont ils assument la présidence :

Cédric Beytrison – Commissions Trafic, Parcs publics et chemins pédestres, Taxes cadastrales et Forêts

- Route cantonale Bramois – Eison
- Route cantonale Sion - Arolla
- Route cantonale Praz-Jean – St-Martin
- Routes communales, agricoles et forestières
- Travaux équipe communale
- Parcs publics
- Parcs publics et chemins pédestres
- Places de jeux
- Places de pique-nique
- Entretien des forêts
- Taxes cadastrales

Claude-Alain Boand – Commissions Eau potable, Eaux usées, Gestion des déchets et Salubrité publique

- Approvisionnement en eau potable
- Assainissement des eaux usées
- Gestion et traitement des déchets
- Salubrité publique

Jean-Claude Quarroz – Commissions Enseignement et formation et Petite enfance

- Ecole primaire St-Martin
- Ecole primaire du Val d'Hérens
- Cycle d'Orientation du Val d'Hérens
- UNIPOP Hérens
- Nurserie, crèche, UAPE (petite enfance)

Victorien Moix – Commissions Santé, Jeunesse et Constructions

- Commission de la santé
- Commission de la jeunesse
- Commission des constructions

Gaëtan Rossier – Commissions Culture, loisirs et culte et Tourisme

- Bibliothèque communale
- Culture
- Culte
- Communication
- Mérites sportifs, culturels et sociaux
- Tourisme

Jean-Luc Zermatten – Dicastère Sécurité publique

- Sécurité publique
- Police intercommunale Hérens
- Tribunal de police
- Police du feu (CSIB Hérens)
- Agriculture

Le Président remercie les membres du Conseil municipal pour leurs interventions et la qualité du travail fourni durant cette année 2023.

10. DIVERS

Le Président ouvre la discussion et donne la parole à l'assemblée.

Question de M. Jean-François Rey

M. Rey pose la question de la date de pose des éclairages de Noël.

Le Président précise que les éclairages de Noël seront posés jeudi et vendredi 14 et 15 décembre 2023.

Question de M. Georges Quinodoz

M Quinodoz pose la question de la capacité de stockage de la décharde de Pirra Findoua, respectivement de son agrandissement éventuel.

Le Président précise que la capacité de stockage de la décharge contrôlée de matériaux d'excavation propres (DCMP) satisfait les besoins pour les années futures et bénéficie d'une autorisation d'extension à l'Est, jusqu'à proximité du torrent de l'Evoué Leiva.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt l'assemblée primaire municipale, laquelle est suivie de l'assemblée primaire bourgeoisiale.

MUNICIPALITE DE SAINT-MARTIN

ALAIN ALTER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal